



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats de plan Etat-régions

Question écrite n° 32844

Texte de la question

Mme Michèle Alliot-Marie demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement de lui préciser, pour le département des Pyrénées-Atlantiques, le montant des autorisations de programme inscrit au contrat de plan Etat-région 1994-1999 pour le volet routier, pour des opérations devant faire l'objet de travaux pendant cette période ; le montant des autorisations de programme affectées au 1er janvier 1999, en francs et en pourcentage de l'enveloppe prévue ; celui prévu au 31 décembre 1999, après prolongation d'un an de la durée du Plan, en francs et en pourcentage de l'enveloppe prévue. Ces statistiques permettront d'apprécier, à la fin de l'actuel contrat de plan Etat-région, pour le département des Pyrénées-Atlantiques, la réalité de l'action de l'Etat, en termes d'amélioration de la circulation routière et de relance de l'économie.

Texte de la réponse

Le volet routier des contrats Etat-régions du XI^e plan s'élève à 65,8 milliards de francs, dont 27,47 milliards de participation de l'Etat, hors mesures concernant l'exploitation routière. Les lois de finances successives entre 1994 et 1999 ont réservé 22,14 milliards de francs en faveur du volet routier des contrats Etat-régions, y compris les programmes d'accélération, portant ainsi le taux moyen prévisionnel d'exécution de ces contrats à fin 1999 à environ 81 %. La totalité de cette ressource disponible a été affectée aux opérations des contrats Etat-régions. Il subsistera donc un écart entre les enveloppes prévues dans les contrats et les moyens effectivement mis en oeuvre depuis 1994, en conformité avec le vote des lois de finances depuis cette date, sans pour autant qu'il subsiste des ressources non utilisées. Pour le département des Pyrénées-Atlantiques, en particulier, le montant des engagements prévus dans le contrat Etat-région Aquitaine s'élève à 441 MF dont 200 MF à la charge de l'Etat. Au total, fin 1999, 171 MF de l'Etat auront été affectés, ce qui porte le taux d'exécution prévisionnel à 85 %. Par ailleurs, il convient de préciser que la dotation de 120 MF de l'Etat prévue pour le tunnel du Somport au titre des programmes d'accélération a été mise en place en totalité.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Alliot-Marie](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32844

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 avril 2000

Question publiée le : 12 juillet 1999, page 4245

Réponse publiée le : 1er mai 2000, page 2741